

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE MARCHES**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 16/09/2022
Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe
M. MOTTET Hugues
M. BLACHON Fabrice
Mme ROUX Isabelle
M. PRADON Régis

Mme GOUDARD Danielle
Mme SANTUCCI Françoise
Mme MANDARON Pauline
M. PALOMAS Sébastien
Mme GAILLARD Nathalie

M. CHALEAT Stéphane
Mme CATINELLA Virginie
M. BONNARDEL Laurent

Etaient absents :

Mme DEFRANCE Marlène qui a donné pouvoir à M. HOURDOU Philippe pour voter en son nom.
M. CHOSSON Jonathan qui a donné pouvoir à M. BLACHON Fabrice pour voter en son nom.

M. PRADON Régis a été désigné comme secrétaire de séance.

2022-023 : Approbation du rapport d'activités 2021 - Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Il est proposé au conseil d'approuver ce rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Fait et délibéré à Marches, le 22/09/2022

Pour extrait certifié conforme

